

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2017/06/17-12 du Conseil d'administration en sa séance du 17 juin 2017 relative à la modification de la maquette du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés

Le conseil d'administration approuve la modification du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

<b>Nom du Certificat</b>	<b>Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés</b>
<b>Nom des responsables et coordonnées</b>	<b>Franck FREGOSI</b> fr.fregosi@gmail.com
<b>Date de création (date du CA)</b>	25 avril 2015
<b>Volume horaire total et rythme</b>	148 heures réparties sur deux journées par mois.
<b>Niveau et pré-requis</b>	<p><b>CONDITIONS D'ADMISSION</b> (<i>Niveau de diplôme requis ou équivalent, ...</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'admission se fait sur dossier de candidature soumis à une commission pédagogique composée du responsable de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.</li> </ul> <p>Le dossier de candidature comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un curriculum vitae ;</li> <li>- une lettre de motivation ;</li> <li>- toutes les pièces administratives relatives au parcours universitaire ou professionnel du candidat ;</li> <li>- un diplôme de connaissance de la langue française délivré par le Centre International d'Études Pédagogiques, le DELF ou le DALF ou un test de connaissance du français pour les étudiants originaires d'un pays non-francophone.</li> </ul> <p><b>PRE-REQUIS CONSEILLES : maîtrise du français</b>  <b>EFFECTIFS ATTENDUS : MIN : 10      MAX : 25</b></p>
<b>Frais d'inscription</b>	Droits d'inscription à titre individuel : 300€ Financement employeur ou organisme collecteur : 700€
<b>Possibilités de financement (OPCA...)</b>	Les candidats peuvent éventuellement bénéficier d'un congé ou droit individuel à la formation et d'une prise en charge par leur employeur.
<b>Objectifs de la formation</b>	<p>Il s'agit d'apporter, en réponse à une demande émanant du Ministère de l'Intérieur (et avec son concours financier), une contribution à la compréhension des différents défis liés à la diversification du paysage religieux en France et à sa gestion publique en régime de laïcité. Il s'agit ensuite de dispenser une formation universitaire de qualité, destinée à toute personne intéressée par les différents niveaux de la gestion pratique de la pluralité religieuse, dans la France contemporaine (sociologique, juridique, administratif, financier...).</p> <p><b>CONNAISSANCES ACADEMIQUES A ACQUERIR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sociologie des religions en France Droit français des cultes</li> <li>- Histoire des relations Églises &amp; État</li> </ul>

	<p><b>COMPETENCES A ACQUERIR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compréhension et la maîtrise pratique des divers aspects de la gestion des organismes culturels, des associations religieuses et des lieux de culte en régime de laïcité.</li> <li>- Une meilleure connaissance et prise en compte de la diversité des expressions religieuses et philosophiques dans la France contemporaine et le bassin méditerranéen.</li> <li>- Une connaissance avancée des enjeux et des relations administratives et financières entre les organismes culturels et les pouvoirs publics.</li> <li>- Une meilleure gestion des défis religieux en entreprise.</li> </ul> <p><b>DEBOUCHES PROFESSIONNELS et/ou POURSUITES D'ETUDES :</b></p> <p>Il s'agit d'un complément de formation en matière de compréhension des relations entre les pouvoirs publics et les institutions religieuses et culturelles s'adressant aux étudiants niveau baccalauréat (ou assimilé), aux cadres associatifs, personnel culturel et aumôniers dans les services publics (armées, hôpitaux, prisons), aux élus locaux, aux directeurs des ressources humaines ainsi qu'au personnel des collectivités territoriales.</p> <p><b>PARTENARIATS ACADEMIQUES OU PROFESSIONNELS :</b></p> <p>Ministère de l'Intérieur : Bureau Central des Cultes / Bureau de la Laïcité</p>			
<p><b>Maquettes avec volumes horaires</b></p>	<p><b>CONTENUS ET TYPE D'ENSEIGNEMENT :</b> <i>(Description synthétique de la structure de la formation)</i></p> <p>La formation comprend trois modules disciplinaires sous forme de cours et d'un séminaire thématique (10h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un module Histoire (28h) dans lequel est présenté à la fois l'histoire longue des relations entre la Religion et l'Etat jusqu'à l'instauration du régime de laïcité et l'histoire transversale de la pluralité religieuse (minorités religieuses) dans l'hexagone ;</li> <li>- un module Juridique et Institutionnel (70h) consacré à l'étude des divers volets du droit français des religions (administratif, fiscal, immobilier...) et à la problématique du droit des étrangers, du droit de la famille et de la lutte contre les discriminations;</li> <li>- un module Sciences sociales du religieux (40h) comprenant un volet sociologique et un volet anthropologique.</li> </ul>			
	<p><b>Enseignements</b></p>	<p><b>Modules disciplinaires</b></p>	<p><b>Libellés des UE</b></p>	<p><b>Heures étudiants</b></p>
	<p>Institutions de la République et Laïcité</p>	<p>Module histoire</p>	<p><b>Religions et Etat en France</b></p>	<p>10</p>

	Sciences humaines et sociales des religions		<b>Histoire de la pluralité religieuse en France : organisations, institutions, mutations</b>	18
	Grands principes du droit des cultes	Module juridique et institutionnel	<b>Droit français des religions</b>	40
	Institutions de la République et Laïcité		<b>Liberté de conscience, Religions et Europe</b>	20
			<b>Etat, Droit et Religion en Méditerranée</b>	10
	Sciences humaines et sociales des religions	Module sciences sociales du religieux	<b>Sociologie des religions et de la Sécularisation dans la France contemporaine</b>	20
			<b>Anthropologie des religions dans le bassin méditerranéen</b>	10
			<b>Acteurs et enjeux du dialogue interreligieux</b>	10
	Institutions de la République et Laïcité / Grands principes du droit des cultes / Sciences humaines et sociales des religions		<b>Séminaire annuel (*)</b>	10
			<b>Volume horaire total par étudiant :</b>	148
<p>(*) SÉMINAIRES THÉMATIQUES            Sous la forme de visites de terrain, de conférences-discussions délivrées par des membres de la fonction publique en charge de la question des libertés publiques et des cultes, des acteurs de la gestion du pluralisme religieux et de la laïcité (dialogue interreligieux, responsables associatifs, mouvements laïques...) ou des administrateurs du culte.</p> <p><b>REPARTITION VOLUME HORAIRE GLOBAL :</b>  <i>Temps global d'enseignement en heures équivalent TD de l'ensemble des enseignants titulaires (seuil fixé à 30%) et des intervenants extérieurs</i></p>				
	Nombre d'heures effectuées par chaque titulaire (AMU)		<b>Heures équivalent TD</b>	<b>Nom des enseignants</b>
			10h	BIGLIONE
			10h	BRUYERE-OSTELLS
			11h	CHOURAQUI
			6h	LANGERON
			26h	FREGOSI
			6h	MEHDI
		10h	PENICAUD	

	<b>Total des heures effectuées par les titulaires (*)</b>	79H	
	Nombre d'heures effectuées par chacun des personnels extérieurs à l'établissement	5h	HAMZA
		14h	HURPI
		20h	LEROY
		20h	PAPI
<b>Total des heures effectuées par les extérieurs (*)</b>	59H		
<b>Pourcentage des heures par les titulaires sur le total des heures effectuées</b>	57,25 %		
<b>(*) en prenant en compte le nombre de groupes de TD/TP</b>			
<b>Règlement d'examen</b>	<p>Indiquez le nombre de sessions d'examens proposées : 1            Période de déroulement des examens : Juillet            Les candidats sont convoqués au moins deux semaines avant la date de l'épreuve.</p> <p><b>Voir annexe</b></p> <p>.</p>		
<b>Noms des intervenants avec biographie (moins de 10 lignes), + coordonnées</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Section CNU ou statut professionnel</b>
	FREGOSI Franck	DR CNRS	CNRS INSHS 36 (Mesopolhis/GSRL)
	BIGLIONE Franck	MCF HC	Section CNU 02
	BRUYERE-OSTELLS Walter	PR	Section CNU 22
	CHOURAQUI Jean-Marc	PR	Section CNU 22
	LANGERON Pierre	MCF HDR	Section CNU 02
	MEHDI Rostane	PR classe exceptionnelle 2ème échelon	Section CNU 02
	PENICAUD Manoël	Chargé de recherche classe normale (CRCN)	Section 38 au CNRS (anthropologue)
	HURPY Hélène	MCF	Section CNU 02
	LEROY Nicolas	PR	Section CNU 03
	PAPI Stéphane	Attaché territorial principal – Responsable du service Administration	Chargé de cours à l'Université Côte d'Azur (DU

		Généraliste et Assistance juridique à la ville d'Antibes / Docteur en droit - HDR	Formation civile et civique) / Chercheur associé à l'IREMAM et à AMU – Section CNU 02
	<b>HAMZA Colette</b>	Directrice de l'Institut de Sciences et Théologie des religions	Convention collective de l'enseignement privé non-lucrative IDCC 3218

## Règlement d'examen

### Article 1 Désignation du jury :

Le Directeur de Sciences Po Aix nomme par arrêté les évaluateurs et les membres du jury de certification. L'arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

Les évaluateurs sont désignés parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs ayant participé à la formation.

Le jury de certification compte trois membres. Il est présidé par le responsable de la certification et comprend par ailleurs deux professionnels justifiant d'une expérience avérée en lien avec la certification.

Le président du jury de certification veille à sa bonne organisation et à son bon déroulement des épreuves d'évaluation et du fonctionnement du jury.

### Article 2 Modalités de convocation aux épreuves :

La convocation au grand oral s'effectue par affichage dans les locaux et par convocation individuelle par courriel. La convocation au lieu au moins 7 jours calendaires avant le début des épreuves.

La convocation au précise :

- Le lieu de l'examen
- La date et l'heure de la convocation
- La durée des épreuves

### Article 3 La nature d'épreuves de la certification

L'évaluation se fonde sur deux épreuves.

La réalisation d'un dossier écrit de 10/15 pages sur un sujet choisi par le candidat à partir d'une liste fournie par l'équipe pédagogique. Le dossier doit être remis avant le terme de la formation. Une note sur 20 est attribuée au document écrit remis.

Un Grand Oral. Il consistera en une discussion d'une durée de trente minutes sans préparation avec un jury composé de trois enseignants du diplôme et portera sur l'ensemble des blocs d'enseignements dispensés dans le cursus. Au terme de l'oral, le jury attribue une note sur 20.

### Article 4. Aménagements pour les personnes en situation de handicap

Sciences Po Aix prévoit les modalités d'aménagement des épreuves. Pour cela, il veille à ce que les candidats aient été informés, en amont des épreuves et dans des délais suffisants, de l'existence du référent handicap de l'établissement.

Ce référent handicap, en lien avec les services de santé universitaires informe le candidat ayant

demandé à bénéficier d'un aménagement, ainsi que les services de scolarités concernés. Le responsable de la certification veille à ce que les aménagements soit pris en compte lors des épreuves conformément aux préconisations des services de santé universitaires.

Ces mesures d'aménagement peuvent notamment prévoir :

- Une majoration de temps,
- Un secrétariat,
- Une salle particulière,
- L'utilisation d'une machine braille ou d'un ordinateur équipé de logiciels spécifiques
- Une adaptation du sujet d'examen pour assurer sa lisibilité
- Des possibilités de sortie temporaire,
- Un passage prioritaire lors des épreuves orales

#### **Article 5. Délibération du jury de certification**

Le jury de certification se réunit à l'issue de l'évaluation des épreuves écrites et orales. Le certificat est attribué aux candidats qui ont obtenu une note d'au moins de 10/20 à chacune de deux épreuves.

#### **Article 6 Communication des résultats :**

Les résultats aux épreuves d'examen et à l'obtention de la certification sont communiqués par les services de la scolarité en charge du certificat.

#### **Article 7 Processus de rattrapage :**

Les candidats ajournés à l'issue de la délibération du jury de certification sont autorisés à redoubler avec le cas échéant une dispense partielle ou totale d'assiduité.

#### **Article 8 Voies de recours**

Le candidat dispose de deux voies de recours :

Recours gracieux :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de l'annonce des résultats pour demander au Directeur de Sciences Po Aix une nouvelle délibération du jury.

Recours contentieux :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de l'annonce des résultats, ou de la décision de rejet d'un recours gracieux, pour saisir le tribunal administratif de Marseille.